

Conseil municipal du vendredi 04 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 04 février, à 21H00, le conseil municipal de la commune de HOUNOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Paul PAINCO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du conseil municipal : 31 janvier 2022

Présents :

Mr Paul Painco – Mr Jacques Labadie - Mr Bastien Plauzolles - Mr Jean-François Jammes - Mr Max Laguzou - Mme Patricia Devienne - Mr Pierre Brousseau - Mr Mathieu Plauzolles - Mme Cynthia Balayé

Absent (e): Mme Véronique Rigaud - Mr Christian Balayé

Procuration : Mr Christian Balayé donne POUVOIR à Mme Cynthia Balayé

Secrétaire : Mr Bastien Plauzolles a été élu secrétaire de séance

Après que Monsieur le secrétaire ait fait lecture du résumé du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal du 05 novembre 2021, Monsieur le Maire a ouvert la séance du jour.

ORDRE DU JOUR

- Vote du compte administratif et du compte de gestion exercice 2021
- Délibération : Vente matériel communal
- Délibération : Droit de préemption
- Délibération : Mise en place de l'entretien professionnel
- Délibération : Alignement individuel de parcelle
- Délibération : Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'année 2022
- Travaux
- Voirie
- Achats
- Tour de table - Questions diverses
- Agenda

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2021

Mr le Maire a présenté le compte de gestion qui fait apparaître les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Budget Principal	Fonctionnement	115 449.53	141.978.21	26 528.68
	Investissement	19.701.96	5021.61	- 14 680.35

Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021	26 528.68
Résultat antérieur reporté 2020	205 251.88
Résultat de la section	231.780.56

Investissement

Résultat de l'exercice 2021	- 14 680.35
Résultat antérieur reporté	4552.67
Résultat de la section	-10 127 68

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL

	Résultat 2020	Investissement Exercice 2021	Résultat Exercice 2021	Résultat de clôture de 2021
TOTAL	209.804.55	4552.67	11 848.33	221652.88

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2021

Résultats de l'exercice	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Excédents		26 528.68	11 848.33
Déficits	- 14 680.35		

Monsieur le Maire a précisé que cet exercice budgétaire était satisfaisant sur le plan comptable, le compte administratif et le compte de gestion sont en adéquation avec les écritures.

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse par rapport à l'année précédente, 88.000€ en 2020 contre 116.000 pour l'année 2021.

Le financement de la section investissement se fait avec la section de fonctionnement.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, a voté et arrêté les résultats définitifs du compte administratif 2021.

DELIBERATION

« Vente matériel communal »

Une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix. En vertu de l'article L.2122-22 10 du Code Général des Collectivités Territoriales « CGCT », le maire peut même recevoir délégation pour décider l'aliénation de tels biens dont la valeur n'excède pas 4600€. La saisine des Domaines n'est pas obligatoire et aucune procédure de cession n'est imposée. En revanche, la délibération est transmise au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide

2 pour

7 contre

1 abstention

De ne pas déléguer à Monsieur le Maire le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur jusqu'à 4 600 euros considérant qu'au-delà du seuil des 4 600€, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens.

DELIBERATION

« Délibération droit de préemption »

Article L.211-1 du Code de l'Urbanisme

Après avoir déjà évoqué cette idée entre membres de l'assemblée, un garage communal fait actuellement défaut au cœur de village ainsi que des places de stationnement. La mairie a l'occasion d'acquérir un bien immobilier. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents, que dans un premier temps, il faudrait instaurer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section A, feuille N°1, rue du Seigneur HONOSOS, parcelles n°118 et 119, propriété de Monsieur Maurice Jammes et dans un deuxième temps que la Mairie se porte acheteur des ces deux parcelles.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide après vote:

6 pour

2 contre

1 abstention

- **d'instaurer le droit de préemption urbain** sur les parcelles cadastrées section A, feuille N°1, parcelles n°118 et 119, pour la création d'un garage communal sur la parcelle n°118 et des places de stationnements sur les parcelles n°118 et n° 119 et ce afin de permettre aux riverains de stationner en toute sécurité tout en libérant la voie communale étroite à cet endroit,

- **de proposer** au propriétaire l'achat de ces parcelles,

- **de donner délégation** à Mr. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Précise que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire qu'elle aura fait l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

DELIBERATION

« Mise en place de l'entretien professionnel »

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°82-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relative à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que l'entretien professionnel aurait du être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année pour l'ensemble des agents publics soumis, qu'il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel,

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent au terme de cet entretien, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE,

Que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Ayant ouï les arguments de Monsieur le Maire, les membres présents **adoptent** à l'unanimité la délibération.

DELIBERATION

« Portant alignement individuel de parcelle »

Le maire de HOUNOUX

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le règlement de voirie Routière et notamment les articles L112-1, L112-7 et L141-3

Vu la demande du cabinet VALORIS du 24 janvier 2022 sollicitant pour le compte de Mr et Mme MIO Michel et Danièle l'alignement individuel de la parcelle cadastrée section A 705 rue du Donjon - par le plan d'alignement approuvé le 18 janvier 2022;

Demande à l'assemblée

D'approuver le plan d'alignement réalisé par le cabinet VALORIS en date du 18 janvier 2022 pour le compte de Mr et Mme MIO Michel et Danièle

De donner son accord pour rédiger un ARRETE MUNICIPAL portant alignement individuel de la parcelle susmentionnée.

Après délibération à l'unanimité le conseil municipal,

APPROUVE

le plan d'alignement réalisé par le cabinet VALORIS en date du 18 janvier 2022 pour le compte de Mr et Mme MIO Michel et Danièle,

DONNE SON ACCORD :

pour rédiger un ARRETE MUNICIPAL PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL DE LA PARCELLE SUSMENTIONNEE

DELIBERATION

« Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'année 2022 »

Vu le code Général des collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants ainsi que l'article L.1612-1.

Considérant que, dans l'attente de vote du budget principal de la commune, pour l'année 2022 il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des services et la poursuite de l'action de la collectivité,

Considérant que l'article L1612-1 précité prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption,

Considérant qu'il est ainsi proposé au conseil Municipal d'ouvrir, dès à présent, des crédits d'investissement du budget précité, afin de répondre aux besoins des projets en cours,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget général de la commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

TRAVAUX

Travaux réalisés :

La réparation de la clôture du hangar a été réparée.

Reprise de peinture dans le couloir de la Mairie.

Travaux en cours :

Peinture de l'encadrement des portes d'accès à la Mairie.

Travaux à venir

Nettoyage de la façade de la Mairie.

Changement de la signalétique en façade de la Mairie.

Mise en place du cache-conteneur modulable route des Béziats.

Plusieurs « Fiches actions » ont été rédigées pour la période 2022/2028.

La **fiche action** est un outil qui permet à son rédacteur d'être guidé, aidé dans son **action, elle décrit** le projet.

VOIRIE

Travaux réalisés :

Semaine 51 le câble téléphonique endommagé sur la route de SARDICOU a été réparé.

Les panneaux indicateurs ont été installés sur le chemin de Raffègues.

Travaux en cours :

Entretien de la voirie communale.

Travaux à venir :

Confection d'allées bétonnées dans le cimetière.

Engrèvement chemins de Toscane – Béziats...

Confection d'un revers d'eau au départ du chemin de SARDICOU.

ACHATS

Achats réalisés :

Peinture pour 122.58€

Sécateur + burin pour 35.10€

Achats à réaliser :

Concassé pour voirie (Toscane – Béziats...)

DIVERS

Le vendredi 10 décembre 2021, à 17H30, a eu lieu la réunion du Conseil Communautaire à LAURAC. Monsieur le Maire en a fait le compte rendu à l'assemblée.

La distribution des boîtes de chocolats a été faite le samedi 11 décembre 2021 par deux membres du conseil municipal. Merci pour leur dévouement et disponibilité.

Ce même jour en matinée il a été signalé au service dépannage réseau orange la chute d'un câble téléphonique sur la route de SARDICOU à JOUFFRET.

Le jeudi 09 décembre 2021, en matinée, Monsieur le Maire et Madame Gaëlle COSTECALDE secrétaire de Mairie sont allés à Bram au siège de la CCPLM afin de suivre une formation sur le sujet de la M57.

Semaine 51 et 52 prise de vacances de fin d'année par Madame la secrétaire de Mairie et Monsieur l'agent municipal.

Le mercredi 15 décembre 2021, Monsieur le Maire en tant que correspondant défense de la commune, s'est rendu à Bram à l'occasion de l'organisation de cette journée.

Le vendredi 17 décembre 2021 la station de relevage de la rue du BARRY est encore tombée en panne. Le service « Eau et Assainissement de la CCPLM » est intervenu en soirée.

Le 20 décembre 2021, en raison de la reprise de la crise sanitaire, comme il avait été indiqué dans le dernier compte-rendu du conseil municipal, Monsieur le Maire a fait parvenir à la population un courrier aux habitants dans lequel il faisait l'analyse de l'année passée et des objectifs fixés pour l'année à venir en leur souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année.

Ce même jour le photocopieur a été remplacé comme prévu.

Le mercredi 22 décembre 2021 la société TEROL est venu réparer le marteau-tinteur de la cloche.

Ce même jour l'entreprise VEOLIA est venue remplacer un coude du système d'évacuation de la station de relevage de la rue du BARRY.

Le lundi 27 janvier 2021, la société d'électricité GLEIZES a fait parvenir au secrétariat de la Mairie l'attestation de conformité de l'installation électrique du hangar municipal.

Le vendredi 31 décembre 2021, le contrat de travail en faveur de Madame Barbara MARZEC, secrétaire en renfort a pris fin.

Le mercredi 05 janvier 2022 à 14H30, Monsieur le Maire avait rendez-vous avec la société VALORIS, pour le bornage de la propriété de Mr et Mme MIO.

Le jeudi 13 janvier 2022 à 15H00, Monsieur le Maire avait rendez-vous avec le conciliateur de justice à Castelnaudary pour une TENTATIVE PREALABLE DE CONCILIATION suite à une demande d'information de Madame Yvette GROPPi qui soupçonne qu'une canalisation des eaux usées appartenant à Monsieur Alfons VERBIST traverserait ses propriétés A 411, A 413 A 414 (déclaration du demandeur).

La conclusion de saisine du conciliateur prescrite pour ce différent est la suivante :

- 1 – il est à Madame GROPPi de prouver qu'une canalisation passe sur ses propriétés,
- 2 – Madame GROPPi a refusé le plan d'épandage fourni par Monsieur VERBIST authentifié par la Mairie,

3 – en conséquence, Monsieur le conciliateur ne rédigera pas de constat de cette conciliation compte-tenu que dans l'état des choses actuelles la demande de Madame Yvette GROUPI n'est pas fondée.

Le lundi 17 janvier à 14H00, Monsieur le Maire a rendez-vous avec l'ingénieur en Environnement du Service EAU du Pôle Aménagement Durable au sujet de la demande de subvention concernant le broyeur de végétaux et l'enherbement du cimetière.

Ce même jour à 17H30 aux halles de Bram, Monsieur le Maire a assisté à la réunion de la conférence des Maires. Il a fait un résumé de l'ordre du jour à l'assemblée.

Le vendredi 21 janvier 2022 à 14H30, le technicien la société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité a mis en service le compteur électrique du hangar municipal.

TOUR DE TABLE – QUESTIONS DIVERSES

Prévision de goudronnage d'une partie de la rue du Donjon à l'intersection de la rue du Meunier pour l'année 2022. Après l'étude des trois devis présentés par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a porté son choix sur la société Jean Lefebvre.

Pour renseigner les autorités de la préfecture sur les résultats des prochaines élections présidentielles, un logiciel Envoi Informatisé des Résultats Electoraux (EIREL) va voir le jour. Un référent sera désigné pour chaque commune. Il sera le seul interlocuteur. Nous devons transmettre alors les renseignements nécessaires (identité du référent, numéro de portable et adresse mail individualisée) au service compétent. Après avoir fait un point sur sa mission, il lui sera communiqué le calendrier comportant les dates des différents essais, de la période des essais libres, des répétitions et bien entendu des soirées électorales, et lui sera donné son code d'accès au logiciel. Monsieur le Maire est désigné comme référent.

Toutes les collectivités sont confrontées au même nouveau problème. Comment entretenir les allées des cimetières maintenant que les herbicides ne sont plus utilisés ? Monsieur le Maire propose à l'assemblée, suite au problème d'entretien du cimetière communal, d'étudier la solution d'enherbement des allées. Pour cela il se rendra dans des communes, avec le responsable du cimetière, qui ont adoptées cette solution afin de prendre des renseignements.

« Toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime peut apporter son concours aux communes, aux intercommunalités et aux départements en assurant : - Le déneigement des routes au moyen d'une lame communale, intercommunal ou départementale montée sur son propre tracteur ou, le cas échéant, sur celui mis à disposition par la commune, l'intercommunalité ou le département.

Pour l'accomplissement des prestations, cette personne est dispensée de l'obligation de soumettre son tracteur à une nouvelle réception par le service des mines. » En référence à la circulaire interministérielle n°99-83 du 3 novembre 1999 relative à la participation des exploitants agricoles à l'activité de déneigement des routes, la mesure d'application directe figurant à l'article 10 précité de la loi du 9 juillet 1999 a pour objet de permettre aux communes (et aux départements) de faire appel aux exploitants agricoles pour déneiger les voies dont la gestion relève de leur autorité. Dans le respect des textes suscités, les communes peuvent faire appel aux agriculteurs pour répondre à une situation d'urgence où il est nécessaire de désenclaver une localité et alors qu'aucun service du secteur public ou du secteur concurrentiel qui assure habituellement le déneigement à l'aide d'engins de service

hivernal n'est disponible (cf. réponse ministérielle, in JOAN du 23 novembre 2010, p.12692, QE n°88506).

Monsieur le Maire, souhaiterait rédiger et présenter à l'assemblée une convention de déneigement des espaces publics communaux comme l'autorise la réglementation. Cette convention serait signée entre la commune et Monsieur Jean-François JAMMES, agriculteur sur la commune. Cette convention sera présentée et soumise à l'accord du conseil municipal par délibération.

Après présentation de ce sujet par Monsieur le Maire, le conseil municipal donne un avis favorable à cette demande.

AGENDA

Le mercredi 09 Février 2022 à 10H00 livraison du broyeur à branche.

Le mercredi 09 février 2022 à 11H15, visite de la station d'épuration par le technicien de l'unité d'assainissement SAT du service EAU.

Le mercredi 09 Février 2022 à 18H00, la commission eau et assainissement se réunira au siège de la CCPLM à Bram.

Le jeudi 10 février 2022 à 17H00, une réunion avec le commandant de la Compagnie de Gendarmerie et l'Adjudant chef Pascal GUINDE « commandant de brigade de proximité » se tiendra au foyer de Brézilhac

Le lundi 28 février 2022 à 14H00, étude du budget primitif 2022 avec les trois adjoints en salle du conseil.

Le vendredi 11 mars 2022 à 21H00 prochaine réunion du conseil municipal (Vote du budget 2022).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30